



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 31/03/15

Reçu en Préfecture le : 31/03/15  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 30 mars 2015**  
**D-2015/124**

***Aujourd'hui 30 mars 2015, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Vincent FELTESSE

## Conventions de partenariat 'Carte Jeunes'. Signature. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis mars 2013, le dispositif « Carte Jeunes » a pris la continuité du volet culture de la carte Bordeaux maVille comme cela a été présenté lors du conseil municipal du 25 février 2013. Ce nouveau support gratuit et réservé aux jeunes âgés de moins de 26 ans, permet d'enrichir le dispositif initial d'une offre sportive et de loisirs et de proposer un moyen de délivrance simplifié.

Pour mémoire, le titulaire bénéficie sur présentation de la carte dans les établissements culturels et sportifs partenaires de tarifs privilégiés :

- **pour tous ses bénéficiaires**, la carte est valable sur des spectacles de théâtre, de musique, des projections cinématographiques, des expositions, visites patrimoniales... Les jeunes bénéficient en outre de la gratuité dans les Musées municipaux pour l'ensemble des expositions.

- **pour les jeunes de 16 à 25 ans uniquement**, la carte donne accès à une offre de loisirs, ainsi qu'à une offre sportive avec les matchs de football, handball, basket...

Le titulaire de la carte peut, jusqu'à l'âge de 16 ans, faire bénéficier un accompagnant de son choix des mêmes avantages tarifaires. Il s'érige ainsi en prescripteur et incite ses proches (famille, amis...) à aller à la rencontre d'une offre qui fait la richesse de notre territoire. L'objectif est d'autonomiser progressivement le jeune dans sa pratique culturelle et sportive. Ces bénéfices et avantages font l'objet d'une publication permanente sur le site de la Ville et d'une actualisation par le biais d'une infolettre mensuelle. Des actions événementielles et de sensibilisation sont ponctuellement organisées.

Cette offre d'avantages étant évolutive, la convention régissant les droits et obligations de la Ville de Bordeaux et de ses partenaires doit faire l'objet de réactualisations parallèlement, à un élargissement progressif à de nouveaux partenaires.

Dans le cadre de l'élargissement de l'offre et de la distribution de Cartes jeunes, deux nouveaux partenariats ont été créés avec :

- la SAS Les Arts en Zen pour Léopard créatif (ateliers et boutique de beaux arts et de loisirs créatifs) : réductions sur les ateliers
- l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux : relais et recueil de demandes de cartes

Deux partenariats ont été réactualisés (mise à jour de l'offre) :

- l'association Swingtime : nouvelle convention
- la SAS BlueCub : avenant à la convention

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les conventions de partenariat jointes

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**

# AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET BLUE CUB

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..../.../20..... reçue en Préfecture de la Gironde le ..../.../20.....

d'une part,

Et

La SAS Blue Cub, située 23 rue du Professeur Victor Pauchet, 92420 Vaucresson, représentée par M. François-Xavier Gardère, habilité par décision du Président en date du ..../.../..... ci-après désignée « Blue Cub"

d'autre part,

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et Blue Cub, validée par le Conseil Municipal du 15 juillet 2014 (délibération n°D-201 4/385),

**L'Article 2 est annulé et remplacé comme suit :**

## **Article 2 : Obligations de Blue Cub**

Blue Cub s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires de la Carte Jeunes. Jusqu'au 31 décembre 2015, le détenteur de la carte bénéficiera d'un abonnement offert dans le cadre d'une souscription annuelle, ce qui revient à 99 euros d'économie.

Blue Cub s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la Carte Jeunes et le détail des activités concernées par ce dispositif.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées à la Carte jeunes ne sera accordé que sur présentation de la Carte jeunes et en présence de son titulaire.

Les autres dispositions sont sans changement.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .../.../2015

Pour la SAS Blue Cub

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire,

François-Xavier GARDERE

Alain JUPPE

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET SWINGTIME

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ...../...../20..... reçue en Préfecture de la Gironde le ...../...../20.....

d'une part,

Et

L'association Swingtime Bordeaux, située 14 rue Pierre Noguey 33000 Bordeaux représentée par Mme Catherine Réglat, présidente habilitée par décision du ..... en date du ...../...../.....  
ci-après désignée « Swingtime »

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

La Carte jeunes est le nouveau support de la Ville de Bordeaux dédié et réservé aux résidents bordelais âgés de moins de 26 ans. La Carte jeunes a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais, salles de spectacles ou salles et stades de sports partenaires. Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

La carte, à travers une offre spécifique de loisirs et d'événements sportifs destinée spécifiquement à la tranche d'âge 16-25 ans, souhaite favoriser leur envie d'autonomie avec un accès à des tarifs très réduits qui leurs sont particulièrement adaptés.

Toutes personne accompagnant un titulaire de moins de 16 ans peut bénéficier de tarifs privilégiés.

La carte se présente sous deux supports. Le premier est valable jusqu'à la veille du 16<sup>ème</sup> anniversaire du titulaire la seconde jusqu'à la veille de son 26<sup>ème</sup> anniversaire.

## **Article 2 : Obligations de Swingtime**

Swingtime s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires de la Carte jeunes. 10% de réduction sont accordés aux bénéficiaires de la carte jeunes à l'occasion du festival Swing Art. Des entrées gratuites pour les dimanches Swing Party (après-midi dansante au café Chez Auguste le deuxième dimanche de chaque mois, hors juillet et août) seront à gagner.

Swingtime s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la Carte jeunes et le détail des activités concernées par ce dispositif. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées à la Carte jeunes ne sera accordé que sur présentation de la Carte jeunes et en présence de son titulaire.

## **Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par Swingtime, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr, publications papier, infolettre et réseaux sociaux).

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant la Carte jeunes, et à mentionner la participation de Swingtime au dispositif.

#### **Article 4 : Evaluation**

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles et sportives partenaires du nombre de cartes délivrées.

Les parties s'engagent à établir un bilan en fin d'année du partenariat en vue de sa reconduction et de son évolution.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention, applicable dès signature des deux parties, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

#### **Article 7 : Recours**

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

#### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'association Swingtime Bordeaux, 14 rue Pierre Noguey 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .../.../20.....

Pour Swingtime Bordeaux  
La Présidente,

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire,

Catherine REGLAT

Alain JUPPE

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LES ARTS EN ZEN (LEZARD CREATIF)

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ...../...../20..... reçue en Préfecture de la Gironde le ...../...../20.....

d'une part,

Et

La SAS Les Arts en Zen située 18 rue Sainte Colombe 33000 Bordeaux représentée par Mme Anne BOSCAINI habilitée par décision du ..... en date du ...../...../.....  
ci-après désignée « Les Arts en Zen »

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

La Carte jeunes est le nouveau support de la Ville de Bordeaux dédié et réservé aux résidents bordelais âgés de moins de 26 ans. La Carte jeunes a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais, salles de spectacles ou salles et stades de sports partenaires. Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

La carte, à travers une offre spécifique de loisirs et d'événements sportifs destinée spécifiquement à la tranche d'âge 16-25 ans, souhaite favoriser leur envie d'autonomie avec un accès à des tarifs très réduits qui leurs sont particulièrement adaptés.

Toutes personnes accompagnant un titulaire de moins de 16 ans peut bénéficier de tarifs privilégiés.

La carte se présente sous deux supports. Le premier est valable jusqu'à la veille du 16<sup>ème</sup> anniversaire du titulaire la seconde jusqu'à la veille de son 26<sup>ème</sup> anniversaire.

## **Article 2 : Obligations de Les Arts en Zen**

Les Arts en Zen s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires de la Carte jeunes sur quatre formules de cinq séances d'ateliers d'arts plastiques et loisirs créatifs chacune :

- Formule Bout'choux (2 à 4 ans) : 49€ (au lieu de 60€) les 5 séances, 1 heure par atelier (accompagnant obligatoire),
- Formule Enfants (5 à 9 ans) : 49€ (au lieu de 60€) les 5 séances, 1h30 par atelier,
- Formule Ados et pré-ados : 75€ (au lieu de 90€) les 5 séances, 2h par atelier,
- Formule Adultes : 99€ (au lieu de 125€) les 5 séances, 2h30 par atelier.

Le prix comprend l'atelier et le matériel (hors support). Les formules sont valables un an et donnent droit à 13% de réduction sur tout le magasin (hors produits soldés).

Les Arts en Zen s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la Carte jeunes et le détail des activités concernées par ce dispositif. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées à la Carte jeunes ne sera accordé que sur présentation de la Carte jeunes et en présence de son titulaire.

### **Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par Les Arts en Zen, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr, publications papier, infolettre et réseaux sociaux).

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant la Carte jeunes, et à mentionner la participation de Les Arts en Zen au dispositif.

### **Article 4 : Evaluation**

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles et sportives partenaires du nombre de cartes délivrées.

Les parties s'engagent à établir un bilan en fin d'année du partenariat en vue de sa reconduction et de son évolution.

### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention, applicable dès signature des deux parties, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

### **Article 7 : Recours**

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour Les Arts en Zen, 18 rue Sainte Colombe 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le ..../..../20.....

Pour la SAS Les Arts en Zen,

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire,

Anne BOSCAINI

Alain JUPPE



# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ...../...../20..... reçue en Préfecture de la Gironde le ...../...../20.....

d'une part,

Et

L'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux (ACAQB) située 10 rue Vilaris - CS 31879 – 33080 Bordeaux Cedex représentée par M. Jean Luc Benguigui habilité par décision du ..... en date du ...../...../.....  
ci-après désignée « l'ACAQB »

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

La Carte jeunes est le nouveau support de la Ville de Bordeaux dédié et réservé aux résidents bordelais âgés de moins de 26 ans. La Carte jeunes a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais, salles de spectacles ou salles et stades de sports partenaires. Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

La carte, à travers une offre spécifique de loisirs et d'événements sportifs destinée spécifiquement à la tranche d'âge 16-25 ans, souhaite favoriser leur envie d'autonomie avec un accès à des tarifs très réduits qui leurs sont particulièrement adaptés.

Toutes personnes accompagnant un titulaire de moins de 16 ans peut bénéficier de tarifs privilégiés.

La carte se présente sous deux supports. Le premier est valable jusqu'à la veille du 16<sup>ème</sup> anniversaire du titulaire la seconde jusqu'à la veille de son 26<sup>ème</sup> anniversaire.

## **Article 2 : Obligations de l'ACAQB**

L'ACAQB s'engage à :

- relayer l'information Carte jeunes auprès des 13-25 ans,
- recueillir les demandes de cartes faites par les parents au moment des inscriptions,
- mettre en place des stands de délivrances de cartes, animés par les volontaires en service civique en charge de la Carte jeunes, lors d'événements conjointement désignés (Clair de Bastide, Un été au Lac, Queyries fait son cirque, etc.).

L'ACAQB s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la Carte jeunes et le détail des activités concernées par ce dispositif. Seront précisés les titres, dates, lieux associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

## **Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par l'ACAQB, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr, publications papier et réseaux sociaux).

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant la Carte jeunes, et à mentionner la participation de l'ACAQB au dispositif.

#### **Article 4 : Evaluation**

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles et sportives partenaires du nombre de cartes délivrées.

Les parties s'engagent à établir un bilan en fin d'année du partenariat en vue de sa reconduction et de son évolution.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention, applicable dès signature des deux parties, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

#### **Article 7 : Recours**

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

#### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'ACAQB, 10 rue Vilaris - CS 31879 – 33080 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .../.../20...

Pour l'Association des Centres d'Animation de  
Quartiers de Bordeaux,

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire,

Jean-Luc BENGUIGUI

Alain JUPPE